



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Art. 234 nonies et s. CGI - contribution sur revenus locatifs - années 2018-2019

Question écrite n° 28654

Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'assujettissement à la contribution sur les revenus locatifs au titre des articles 234 *nonies* et suivants du CGI. Depuis 2006, en application des dispositions des articles 234 *nonies* et suivants du code général des impôts, la contribution sur les revenus locatifs ne concerne plus que les bailleurs de personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés. Cette contribution est due indépendamment de l'affectation des locaux. Il lui demande si on pourrait connaître le nombre de contribuables assujettis à cette contribution en 2018 et en 2019 ainsi que son rendement au cours des deux années en cause.

Texte de la réponse

Le rendement de la contribution sur les revenus locatifs prévu à l'article 234 *nonies* du code général des impôts s'est élevé à 123 M€ en 2018, et à 130 M€ en 2019. Environ 20 000 contribuables sont assujettis à cette contribution en 2018 et en 2019.

Données clés

Auteur : [M. Romain Grau](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28654

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2903

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2020](#), page 6279